

NOTICE D'INFORMATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

ES-PL MONETAIRE LCL

(ex ES-PL SECURITE LCL)

n° code AMF : 990000083159

Compartiment oui non

Nourricier oui non

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés et le cas échéant aux chefs d'entreprises et aux mandataires sociaux et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants des entreprises adhérentes. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, le cas échéant, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, le cas échéant, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE, dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès du Teneur de compte.

La présente notice est également disponible sur le site Internet de la Société de gestion (www.pacteo.com)

Le FCPE «ES-PL MONETAIRE LCL» est un fonds multi-entreprises ouvert aux salariés des entreprises et groupes d'entreprises concernés.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier et à ce titre est investi à moins d'un tiers de son actif en titres de l'entreprise.

Créé pour l'application :

- du plan d'épargne interentreprises (PEI) « Epargne Salariale – Professions libérales » (ES-PL) au bénéfice des salariés et des dirigeants d'entreprises au sens de l'article L. 3332-2 du Code du travail des entreprises concernées ;
- du plan d'épargne pour la retraite collectif interentreprises (PERCO-I) « Epargne Salariale – Professions Libérales » (ES-PL) au bénéfice des salariés et des dirigeants d'entreprises au sens de l'article L. 3332-2 du Code du travail des entreprises concernées.

Composition du conseil de surveillance :

Le conseil de surveillance, institué en application de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier, est composé ainsi qu'il suit :

- pour moitié de membres désignés parmi les membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, des entreprises du secteur,
- et pour moitié de représentants des entreprises du secteur, eux-mêmes porteurs de parts, nommés par l'Union Nationale des Professions Libérales.

La désignation est opérée à raison de :

- deux membres salariés par organisation syndicale de salariés, signataire de l'accord, représentative à l'échelon national et
- d'autant de membres pour les représentants des entreprises du secteur.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3332-15 du Code du travail, le conseil de surveillance du présent fonds est commun avec celui des fonds « ES-PL PRUDENCE ISR LCL », « ES-PL EQUILIBRE ISR LCL », « ES-PL ACTIONS INTERNATIONALES LCL », « ES-PL SOLIDAIRE LCL », « ES-PL MONETAIRE BP », « ES-PL PRUDENCE ISR BP », « ES-PL EQUILIBRE ISR BP », « ES-PL ACTIONS INTERNATIONALES BP » et « ES-PL SOLIDAIRE BP », ces fonds étant proposés dans le même PEI et/ou PERCO-I. En tout état de cause, chacun des fonds a au moins un porteur de parts au sein de ce conseil de surveillance commun, et les salariés représentants les salariés et anciens salariés porteurs de parts sont eux mêmes porteurs de parts d'au moins un des fonds proposés dans le même PEI et/ou PERCO-I.

Orientation de gestion du Fonds :

Le fonds ES-PL MONETAIRE LCL est classé dans la catégorie suivante : FCPE « Monétaires euro ».

L'objectif de gestion : est de rechercher d'une valorisation du capital la plus régulière possible en liaison avec ces deux indicateurs : l'EONIA ou l'EURIBOR 1 mois

Indicateur de référence :

l'EONIA

l'EURIBOR 1 mois

L'EONIA exprime le taux du marché monétaire euro au jour le jour. Il est calculé par le SEBC (Système Européen de Banques Centrales) comme la moyenne des taux des transactions réalisées sur le marché monétaire de l'euro pratiquées par un panel de banques internationales. Son évolution dépend de la politique monétaire conduite par la Banque Centrale Européenne.

EURIBOR : taux du marché monétaire européen, il est égal à la moyenne arithmétique des taux offerts sur le marché bancaire européen sur la durée de 1 mois. Il est publié par la BCE à partir des cotations fournies quotidiennement par 64 banques européennes.

Orientation de gestion du Fonds :

Pour réaliser cet objectif de gestion, le fonds est investi indirectement en produit de taux français et/ou étrangers référencés principalement sur l'EONIA ou l'EURIBOR 1 mois.

Le fonds est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité de 0 à 0,5 %.

Le portefeuille n'est pas exposé au risque de change.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des OPCVM gérés par Amundi et par des sociétés de gestion externe au groupe. Ces OPCVM sont eux-mêmes investis dans des instruments qui connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les principaux risques auquel le FCPE peut-être exposé au travers des OPCVM dans lesquels il a souscrit :

- **Risque de taux** : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité qui dans le cas de fonds monétaires est très faible car comprise entre 0 et 0.5.

- **Risque en capital** : L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont :

- **Risque de crédit** : Il s'agit du risque de baisse des titres émis par un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPCVM peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le FCPE ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les fonds les plus performants. La performance du FCPE peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

- **Risque lié à l'utilisation de dérivés** : L'OPCVM peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer de l'effet de levier et ainsi porter l'exposition de l'OPCVM au delà de l'actif net. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Durée minimale de placement recommandée : une semaine et plus. Nous attirons l'attention des porteurs sur le blocage légal de leurs parts pendant 5 ans (PEI) ou jusqu'au départ à la retraite (PERCOI), sauf cas de déblocages anticipés prévus par la législation.

Composition :

- Le fonds à vocation à être investi à 100% en OPCVM français à vocation générale classés « Monétaires euro » et/ou « Monétaires à vocation internationale »

- les dérivés sont utilisés dans un but de couverture et/ou d'exposition aux risques indice, taux, change et crédit. Ils permettent d'intervenir rapidement notamment en cas de mouvements de flux significatifs liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés..

Fonctionnement du fonds :

• **La valeur liquidative** est calculée quotidiennement, chaque jour de bourse Euronext Paris SA, à l'exception des jours fériés légaux en France.

• **Lieu et mode de publication de la valeur liquidative** :

Conformément aux dispositions de l'article 411-31 du Règlement Général de l'AMF, elle est transmise à l'Autorité des marchés financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du conseil de surveillance sur le site Internet de la société de gestion dédié à l'Epargne Salariale www.pacteo.com à compter du 1^{er} jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements. Le conseil de surveillance peut obtenir sur le site Internet de la société de gestion, communication des valeurs liquidatives calculées.

• **La composition de l'actif** du fonds est publiée chaque semestre : elle est communiquée à l'entreprise et au conseil de surveillance auprès desquels tout porteur peut la demander. Par ailleurs un rapport annuel est diffusé par voie électronique ou mis à disposition des entreprises et des porteurs de parts par la société de gestion.

• **Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts** : teneur de compte conservateur de part.

• **Modalités de souscription et de rachat** :

Les demandes de souscription ou de rachat sont à adresser au teneur de compte et exécutées sur la première valeur liquidative qui suit leur réception par le teneur de compte à condition que ce dernier ait reçu les ordres correspondants au plus tard le jour ouvré de bourse Euronext Paris SA précédant la détermination de la valeur liquidative, avant 12 heures.

Si l'Entreprise et le teneur de compte le permettent, les porteurs de parts ont la possibilité d'effectuer des demandes de rachat assorties de conditions. Les frais et modalités en sont alors détaillés dans le bulletin de correspondance en vigueur et/ou dans tout autre support que le teneur de compte peut être amené à mettre à disposition des porteurs de parts et éventuellement de l'Entreprise.

- **Apports et retraits** : en numéraire
- **Mode d'exécution** : prochaine valeur liquidative
- **Commission de souscription à l'entrée**
 - 2% maximum pour les versements dans le cadre du PEI
 - 3% maximum pour les versements dans le cadre du PERCO-IElle est prise en charge soit par le porteur de parts, soit par l'entreprise, en fonction des modalités du dispositif d'épargne salariale mis en place dans l'entreprise. Elle est acquise à la société de gestion.
- **Commission de rachat à la sortie** : néant
- **Commission d'arbitrage** : convention par entreprise.
- **Frais de fonctionnement et de gestion** : Ces frais recouvrent l'ensemble des frais supportés par le fonds : frais de gestion financière, administrative et comptable, frais de conservation, frais de distribution, honoraires du contrôleur légal des comptes, etc ...
Ils sont fixés à 0,30% TTC l'an maximum de l'actif net
- **Frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'entreprise** : néant
- **Commission de surperformance** : néant
- **Commission de mouvement** : néant
- **Frais indirects** :
 - Les commissions de gestion indirectes : 1% TTC l'an maximum de l'actif net
 - Les commissions de souscription indirectes : néant
 - Les commissions de rachat indirectes : néant
- **Affectation des revenus du fonds** : capitalisation dans le fonds.
- **Frais de tenue de compte conservation** :
 - à la charge de l'entreprise
 - à la charge des souscripteurs ayant quitté l'entreprise, par prélèvement sur leurs avoirs.
- **Délai d'indisponibilité** :
5 ans (PEI) et/ou départ en retraite (PERCO-I) sauf en cas de déblocage anticipé prévu par la législation.
- **Disponibilité des parts** :
 - dernier jour du sixième mois de la cinquième année suivant l'année au cours de laquelle les versements ont été effectués (PEI seul)
 - premier jour du cinquième mois de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au titre duquel la RSP est attribuée (PEI avec RSP)
 - départ en retraite (PERCO-I)
- **Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance** :
Pour formuler la demande, adresser à votre entreprise ou directement au teneur de comptes, la partie détachable "demande de remboursement" du relevé qui vous est adressé chaque année, dûment complétée et, le cas échéant, les justificatifs requis pour un remboursement d'avoirs par anticipation (cf le verso de votre relevé de compte), ou à défaut, une demande comportant les mêmes informations, rédigée sur papier libre.
- **Valeur de la part à la constitution du fonds** : 100 euros

Nom et adresse des intervenants :

Société de gestion : Amundi, 90 boulevard Pasteur, 75015 Paris

Dépositaire : CACEIS Bank, 1-3 Place Valhubert, 75013 Paris

Commissaire aux comptes : Deloitte & Associés, 185 avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine

Teneur de compte conservateur des parts : CREELIA, 26956 Valence cedex 9

- Ce FCPE a été agréé par la Commission des opérations de bourse le 28 janvier 2003

- Date de la dernière mise à jour de la notice : 15 mars 2010

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription. Les documents d'information du FCPE sont disponibles auprès de votre entreprise, du teneur de compte conservateur de parts ou de la société de gestion.

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel et, le cas échéant, le rapport annuel simplifié du FCPE, le met à disposition des porteurs de parts sur son site internet dédié à l'épargne salariale (www.pacteo.com) ou l'adresse à tout porteur de parts qui en fait la demande. Ce document est également disponible auprès de votre entreprise ou du teneur de compte conservateur de parts du FCPE.